

## Repères

► Anne Chetaille, chargée de mission, Groupe de recherche et d'échanges technologiques (Gret).  
chetaille@gret.org

### Brevets sur le vivant, brevets sur les semences... l'agriculture du Sud en péril

LES BREVETS sont au cœur de la révolution des biotechnologies. Depuis une vingtaine d'années, le nombre de brevets déposés sur le vivant (gènes, protéines, séquences d'ADN, etc.) ne cesse de croître. Une avalanche qui soulève de nombreuses questions, notamment d'ordre éthique. Comme le témoigne Alain Claeys<sup>1</sup>, « l'appropriation du vivant ne doit pas être considérée de façon isolée mais comme un puissant révélateur du mouvement de marchandisation généralisée qui affecte dans nos sociétés l'ensemble des valeurs patrimoniales, comme celle du nom, de la vie privée ou de l'image ».

**L'accord sur les Aspects de droit de propriété intellectuelle (Adpic), un instrument de régulation mis en place par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).** La signature de l'accord de l'OMC de l'accord Adpic en 1995 a constitué un véritable catalyseur dans ce mouvement d'appropriation du vivant. Elle a imposé la brevetabilité des micro-organismes, procédés microbiologiques et procédés non biologiques et rendu optionnelle celle des végétaux et des animaux (article 27.3b). Outre les brevets, les variétés végétales doivent pouvoir être protégées par un système *sui generis*<sup>2</sup>. Le système de protection par certificats d'obtention végétale

1. Alain Claeys est député socialiste. Il a publié en mars 2004 un rapport pour l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur les conséquences des modes d'appropriation du vivant sur les plans économique, juridique et éthique.

2. C'est-à-dire un système spécifique, adapté à un contexte particulier.

(COV) instauré dans le cadre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV<sup>3</sup>), est considéré par certains comme *sui generis*. L'accord Adpic oblige tous les pays membres de l'OMC à mettre en place des réglementations sur la propriété intellectuelle suivant un calendrier serré, des exemptions ayant été prévues pour les pays les moins avancés<sup>4</sup> qui disposent d'un délai supplémentaire jusqu'en 2006 pour mettre leur législation en conformité.

Parmi les questions soulevées par la brevetabilité, celle de l'accès aux ressources génétiques est fondamentale. En pouvant faire l'objet d'une protection par brevet, les gènes sont finalement assimilés à un « capital » qui doit être exploité comme tout autre bien matériel. Or les gènes, en tant que support de l'information héréditaire, fournissent une infrastructure essentielle pour la santé publique (activités de recherche et de prévention) mais également pour l'agriculture car ils sont le premier maillon de la chaîne alimentaire. Ils constituent en cela un bien commun pour lequel le libre accès est essentiel. En conférant un monopole d'exploitation à celui qui le détient, le brevet conditionne l'utilisation de gènes ou de techniques biotechnologiques brevetés au versement de redevances à leur propriétaire.

**Les droits des agriculteurs au cœur du débat.** Dans le domaine de l'agriculture, la possibilité de breveter des variétés végétales ou des gènes intervenant dans la fabrication de plantes OGM soulève plusieurs problèmes. D'une part, le coût de la semence brevetée peut être exorbitant par rapport à des semences classiques (4 à 6 fois plus cher selon les pays et les firmes), d'autre part, les paysans se voient interdire le droit de replanter, d'échanger ou de vendre des semences issues de leurs récoltes puisqu'une variété ne peut être reproduite librement. Or ces pratiques sont très répandues dans les pays en développement, où l'accès aux semences représente un enjeu de taille. En

3. Organisation intergouvernementale dont le siège est à Genève.

4. Exemptions prévues dans le secteur pharmaceutique, afin que les brevets pour les produits pharmaceutiques n'empêchent pas l'accès des pays pauvres aux médicaments, tout en préservant leur rôle de sources de financement pour la recherche-développement.

effet, d'après l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), environ 1,5 milliard de personnes vivant dans des familles agricoles s'approvisionnent elles-mêmes en semences. Près de 90 % des semences de cultures alimentaires de base utilisées dans les pays en développement sont des semences de ferme. Ainsi les brevets menacent l'autonomie des paysans en semences et en matériel végétal indispensable pour la sécurité alimentaire. Dans les pays industrialisés, le recours aux semences de ferme est également répandu, même si la généralisation des plantes hybrides l'a considérablement réduit. Les organisations paysannes militent pour que cette pratique, qui est en outre favorable à la conservation de la biodiversité, soit reconnue et maintenue.

Au niveau international, les débats concernant les droits de propriété intellectuelle sur les variétés végétales et l'accès aux ressources génétiques sont vifs. À l'OMC, les pays en développement qui avaient dû accepter l'accord Adpic dans l'espoir d'obtenir des avantages dans les négociations sur l'agriculture ou les textiles, adoptent aujourd'hui une position particulièrement pro-active et ferme dans le ré-examen de l'article 27.3b.

Le Groupe africain refuse l'application de l'accord Adpic en l'état. Il défend la mise en place d'un système *sui generis* pour la protection des variétés végétales qui préserve le droit des agriculteurs d'utiliser et d'échanger les semences récoltées. Il se montre très attaché aux notions de droit des agriculteurs et de libre accès aux ressources génétiques. Cependant cette position défendue à l'OMC rencontre des contradictions politiques au niveau du continent étant donné que plusieurs pays d'Afrique francophone ont rejoint certains pays d'Afrique anglophone (notamment Afrique du Sud et Zimbabwe) dans le « club » des signataires de la Convention de l'UPOV.

**Le développement de systèmes *sui generis*, des solutions mieux adaptées aux réalités sociales.** Les deux systèmes de propriété intellectuelle sur les plantes (brevet et COV) ont été développés dans les pays industrialisés (Europe, États-Unis). Par conséquent, l'adaptation de ces droits aux réalités agricoles des pays en développement (agriculture familiale peu mécanisée, échanges de semences entre paysans, manque voire absence d'infrastructures de distribution

de semences, etc.) peut être questionnée. Parmi ces pays, l'Inde, qui tient une position ferme contre l'octroi de brevets sur les substances touchant aux domaines de l'agriculture ou de la santé humaine, animale ou végétale. Non-membre de l'Upov, l'Inde a mis en place son propre système *sui generis* de protection des obtentions végétales reconnaissant le droit des communautés locales. Grand réservoir de ressources génétiques, l'Inde a mis en place une banque numérisée de données « traditionnelles » où plus de 4500 plantes sont décrites avec pour chacune d'elles, les dosages, les vertus thérapeutiques, etc. Cette banque a été créée dans l'objectif de fournir des références d'antériorités aux examinateurs de brevets et ainsi d'éviter le biopiratage des ressources génétiques et des savoirs traditionnels.

Peu nombreux sont les pays en développement et en particulier les moins avancés d'entre eux qui remplissent aujourd'hui les obligations de l'Adpic concernant la propriété intellectuelle sur les obtentions végétales. Exceptée l'Inde qui a mis en place un système *sui generis* différent de l'Upov et des brevets, les quelques pays qui défendent des systèmes alternatifs à l'Upov ou aux brevets risquent de rencontrer (ou rencontrent actuellement) des difficultés à maintenir leurs positions. En l'état actuel des choses, en cas de non-conformité, ils pourraient faire l'objet de mesures de rétorsion commerciale. Aujourd'hui les États-Unis et l'Union européenne notamment n'hésitent pas à faire pression sur les États à travers des accords bilatéraux liés au commerce ou à la propriété intellectuelle.

Le mouvement d'appropriation du vivant parti des États-Unis gagne donc du terrain dans le monde entier. Les accords bilatéraux représentent une voie royale utilisée par les pays développés détenteurs des technologies pour faire appliquer « leurs » normes et sécuriser les monopoles de « leurs » multinationales, au détriment des intérêts des populations rurales des pays en développement.  $\Omega$

## La protection par le brevet\*

CRÉÉ EN 1883, le brevet confère à l'auteur d'une invention industrielle un droit exclusif d'exploitation commerciale ou scientifique pour un temps déterminé (maximum 20 ans). Il interdit tout usage du procédé ou du produit par une tierce personne. Le titulaire du droit peut autoriser un tiers à utiliser son brevet contre le paiement d'une redevance ou de *royalties*.

Conçu au départ pour des applications

\* Extrait des *Agricultures du Sud et l'OMC*, fiche 10 : « Propriété intellectuelle, semences et sécurité alimentaire ». Solagral, 2001.

industrielles dans le domaine des matières inanimées, le système des brevets s'étend peu à peu aux organismes vivants (animaux, végétaux, micro-organismes, gènes, etc.) depuis qu'en 1980, aux États-Unis, le premier micro-organisme génétiquement modifié a été breveté.

Le brevet a pour objectif d'inciter à l'innovation : en effet, il permet au découvreur d'être assuré qu'il sera le seul pendant un certain temps à exploiter (commerciallement) sa découverte.

L'accord de l'OMC accorde une place dominante au brevet. Or, c'est un outil juridique de conception très largement anglo-saxonne. En 1995, les pays industrialisés détenaient 97 % de l'ensemble des brevets, et plus de la moitié des redevances liées à l'utilisation de brevets a été versée aux États-Unis. En revanche la notion même de brevet est ignorée dans la culture (et donc le droit) de nombreux peuples.  $\Omega$



### Pour en savoir plus...

[http://sciencescitoyennes.org/rubrique.php?id\\_rubrique=51](http://sciencescitoyennes.org/rubrique.php?id_rubrique=51) : site de la fondation Sciences citoyennes qui anime un groupe de travail « brevet sur le vivant » : nombreux liens vers des sites et documents de référence sur le thème.

<http://www.wto.org/indexfr.htm> : site de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

[http://www.fao.org/index\\_fr.htm](http://www.fao.org/index_fr.htm) : site de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

<http://www.ictsd.org> : site du Centre international pour le commerce et le développement rural (ICTSD).

*Biodiversité : savoirs protégés, savoirs partagés, 6 fiches pour comprendre, anticiper, débattre.* Solagral, 2002.